

Explosion des créances alimentaires impayées

L'année 2016 aura de nouveau battu un triste record, en matière de créances alimentaires impayées. C'est le constat qui ressort des données chiffrées fournies à la Chambre par le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA).

Elles concernent le service des créances alimentaires attaché au SPF Finances. Depuis juin 2004, il sert à fournir des avances aux familles paupérisées, victimes d'une pension alimentaire restée impayée. Et l'ardoise s'accroît de façon inquiétante. Fin 2016, on en était à 368,9 millions d'euros à récupérer. C'est 8,5% de plus qu'en 2015 (31,1 millions d'euros de plus). Mais c'est surtout... 89% de plus que six ans auparavant, en 2010, année où les créances à récupérer n'étaient encore « que » de 194,7 millions d'euros.

SUR LES IMPÔTS

Le Secal n'est pas inefficace pour autant. En parallèle, il

a, durant la même période, permis de récupérer 125,4 millions d'euros dus. Avec une hausse appréciable de 13,3% l'an passé. Le service l'explique notamment par le fait que, depuis 2010, il peut compenser sans formalités les remboursements

d'impôts revenant aux débiteurs avec les dettes de ceux-ci relatives à ses avances sur créances. Depuis cette même année 2010, le Secal a ouvert 49.787 dossiers, qui concernaient 83.460 enfants. Cela ne signifie pas pour autant que toutes les familles souffrant de créances alimentaires impayées – en tout ou en partie – se retrouvent dans ces statistiques. Pour bénéficier de l'intervention du Secal, il faut en effet bénéficier de revenus assez bas, ne dépassant pas les 1.800 euros net par mois, augmenté de 67 euros net par enfant à charge. Le montant maximal octroyé est alors de 175 euros par enfant et par mois.

Dans l'opposition au fédéral, le cdH a déposé une proposition de loi pour augmenter progressivement ce plafond. Il serait porté à 2.000 euros en 2018, puis à 2.250 euros en 2020 et à 2.500 euros en 2022. Le vote à ce propos n'est pas encore intervenu à la Chambre. ●

CH. C.